

# INTER-TEXTILES

BULLETIN MENSUEL de la FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES SYNDICATS CHRÉTIENS DU TEXTILE

26, RUE DE MONTHOLON - PARIS-IX\*

Téléph. : TRUdaine 91-03 Poste 533

Compte Chèques Postaux 6161-33

NOVEMBRE 1958

## SOMMAIRE

- I.- AU SECRETARIAT FEDERAL  
FORMATION - Session Textile-Vêtement à Bierville  
- Journée Syndicale à TROYES
- 2.- LA RETRAITE DES OUVRIERS AVANCE ...  
(Accord de VIENNE) Au sujet des Retraites Complémentaires
- 3.- RESULTATS D'ELECTIONS
- 4.- OU EN SONT LES DISCUSSIONS SUR LE SALAIRE GARANTI EN CAS DE CHOMAGE  
LE CHOMAGE PARTIEL
- 5.- A PROPOS DE LA ZONE DE LIBRE ECHANGE ET DE LA SITUATION TEXTILE
- 6.- SITUATION DANS LES REGIONS
- 7.- Louis BLAIN DONNE SON NOM A UNE CITE OUVRIERE DE WATRELOS (P.15bis)
- 8.- PROPAGANDE " Organisation".

# AU SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

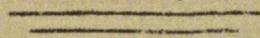
Georges AUCLAIR nous ayant quitté depuis quelques jours, c'est désormais Madame Raymonde DARRAS de retour parmi nous depuis le mois dernier qui assure le Secrétariat administratif, le Secrétaire Général Benoît MAYOUD étant, en principe à PARIS les: Mardi, Mercredi et Jeudi de chaque semaine.



## - FORMATION -

La session Textile Vêtement est en cours à BIERVILLE. Plus de 20 Délégués textiles de toutes régions y participent.

Dimanche 9 Novembre à TROYES, à la suite d'une session d'Etudes du B.I.E.I.T. journée syndicale réservée à l'organisation des sections d'entreprises avec le concours de Charlotte GUILLAUME et Raoul ROUSSEL. Travail extrêmement fructueux. La C.F.T.C. a bien démarré dans le textile troyen.



# LA RETRAITE DES OUVRIERS ...

## AVANCE !!!



Une Réunion Paritaire Nationale s'est tenue le 20 Novembre dernier, pour étudier la création d'un régime de retraite Complémentaire pour les Ouvriers et Ouvrières de l'Industrie Textile.

La Fédération Textile C.F.T.C. y était représentée par les membres de la Commission Exécutive Fédérale : Benoît MAYOUD - Anna BUTET - François DECORNET - Jean PRATTINI - Pierre VAUTHIER - Gilbert RYON, auxquels s'était joint Geroges KINDT Président de la C A R T E X (Caisse de Retraite du Textile de ROUBAIX).

Cette réunion a été l'occasion d'une large étude du problème.

La mise en route du régime de retraite des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise, institué par l'accord du 2 Avril 1958 entraîne les constatations suivantes :

- D'abord les réalisations auxquelles cet accord a donné lieu, peuvent se ranger en 3 catégories :

1.- Caisses Professionnelles Régionales hors U.N.I.R.S.

- C A R T E X à ROUBAIX
  - C R I T E X à LILLE
- (Caisse de Retraite de l'Industrie Textile)

2.- Caisses Professionnelles adhérentes à l'U.N.I.R.S.

3.- Caisses Interprofessionnelles adhérentes à l'U.N.I.R.S.

La majeure partie a adhéré à l'U.N.I.R.S.

- Seconde contestation : certaines caisses ont adopté un taux supérieur à 3,33 % ce sont :

A.- HAUT-RHIN - Caisse Interprofessionnelle U.N.I.R.S., la C A I R P S A (Caisse Alsacienne Interprofessionnelle de retraite et de prévoyance des salariés); dont le taux minimum est :

- Pour les entreprises 2,1 % des salaires
- Pour les bénéficiaires 1,4 % des salaires.

B.- Vienne (Isère) - Adhère à l'I.G.I.R.E.L., caisse U.N.I.R.S. ayant une sous-section à Vienne dont le taux minimum est :

- 2, 1 % des salaires à la charge des entreprises
- 1, 4 % des salaires à la charge du participant.

Le taux sera porté à 4 % si la pesée du groupe n'entraîne pas un supplément de cotisation patronale.

La Réunion Paritaire Nationale s'est terminée sur les conclusions suivantes :

1°) - Des contacts seront pris avec l'U.N.I.R.S. pour envisager, avec cet organisme, l'adhésion globale des ouvriers textiles par l'intermédiaire des caisses existantes ou à créer.

Au cours de ces contacts, les négociateurs s'efforceront d'obtenir l'autonomie de gestion des caisses textiles et feront observer que l'adhésion globale du textile doit aboutir à une pesée globale dans lesquels les risques, plus ou moins bons, suivant les régions s'équilibrent dans l'ensemble.

2°) - Un texte d'accord sera mis au point entretemps sur les bases suivantes, admises dès maintenant (La signature se fera après les contacts avec l'U.N.I.R.S. vraisemblablement avant le Nord si ceux-ci se déroulent bien)

- a) Le cadre général de l'accord serait identique à celui du 2 Avril 1958 sauf la préférence donnée à une adhésion à l'U.N.I.R.S.
- b) La cotisation sera fixée à 3,33 % des salaires : 2 % à la charge des entreprises et 1,33 % à la charge des salariés (les employeurs proposaient 1 et 1,5 soit au total 2,5 %, nous avons refusé ce taux insuffisant, qui n'aurait donné que des retraites dérisoires).
- c) La date d'entrée en vigueur du régime n'a pas fait l'objet d'accord, et devra être réexaminée. Les salariés demandent le 1er Avril 1959, tandis que les employeurs voudraient une date plus éloignée, qu'ils n'ont pas précisée.
- d) Les salariés ont demandé que l'effort ouvrier soit allégé par une augmentation des salaires, attribués au moment de la mise en route du régime.

Les négociations vont donc se poursuivre au cours du prochain mois. Dès à présent, elles se présentent favorablement et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de leur évolution.

Bien entendu, ces négociations sur les retraites, ne nous font pas renoncer pour autant aux autres points de notre programme et nous l'avons déclaré au cours de la réunion.

En particulier :

- Les salaires (rétablissement du pouvoir d'achat de 1956)
- L'indemnisation de chômage total et partiel
- La reconnaissance de la section d'entreprise et du délégué syndical.

Les démarches et l'action de la Fédération se poursuivront donc sur ces différents points et il serait bon qu'elles soient appuyées par des demandes et interventions similaires dans les entreprises et les localités.

LE PRESIDENT

G. RYON

-----

-----

- Un outil de travail indispensable :

## LA CONVENTION COLLECTIVE

NOUS VOUS RAPPELONS QU'UNE BROCHURE COMPRENANT LES CLAUSES  
GENERALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE  
DES TEXTILES NATURELS, AVEC TOUS LES AVENANTS SIGNES JUSQU' A  
CETTE DATE;

EST EN VENTE AU PRIX DE :

- 50.- Frs l'exemplaire pris à la Fédération

- Les frais d'envoi sont à la charge du destinataire

Au sujet des

# Retraites Complémentaires

Nous vous indiquons ci-après l'accord signé à VIENNE le 4 Novembre 1958. Nos camarades ont obtenu là un excellent résultat qui pourra servir de base dans les discussions à venir.

Vienne

## - ACCORD SUR LE REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES OUVRIERS

Entre la Chambre Syndicale Patronale de l'Industrie Textile de VIENNE et les Syndicats : C.F.T.C., C.G.T.-F.O., et C.G.T., il est convenu ce qui suit :

- I. Les ouvriers bénéficieront du régime complémentaire de retraite par répartition prévu par l'U.N.I.R.S. ce régime sera géré par l'I.G.I.R.E.L., qui maintiendra à VIENNE une sous-section.
- II. La cotisation est de 3,50 % du montant brut des salaires, répartis à raison de 60 % à la charge de l'entreprise, soit 2,10 % et de 40 % à la charge du participant, soit 1,40 % retenus sous forme de précompte, le taux sera porté à 4 % si la pesée du Groupe n'entraîne pas un supplément de la cotisation patronale.
- III. La Période probatoire est fixée à 6 mois, la période d'attente est fixée à 2 ans, l'une et l'autre seront réputées accomplies dans la même entreprise, même si l'intéressé l'a effectuée dans diverses entreprises soumises au présent accord, sous réserve de l'acceptation de l'U.N.I.R.S.
- IV. La Caisse assurera, en conformité avec le présent accord, la prise en charge des ouvriers appartenant :
  - a) aux firmes viennoises membres de la Chambre Syndicale Patronale cotisant à la Mutuelle Textile au 30 Septembre 1958
  - b) Aux firmes disparues ayant appartenu à la Chambre Syndicale Patronale et ayant cotisé à la Caisse d'Entr'Aide, si elles existaient entre 1940 et le 30 Avril 1944 et à la Mutuelle Textile, si elles existaient encore après le 1er Mai 1944.
- V. Le nouveau régime de retraite ne peut se cumuler avec d'autres avantages de retraite dont bénéficient déjà les ouvriers.

En conséquence, les engagements antérieurement pris, soit par une entreprise, soit par la Chambre Syndicale Patronale, soit par l'organisation collective des Oeuvres Sociales du Textile, 1, rue du Collège à VIENNE, seront annulés lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime.

../

Si certains retraités sont actuellement titulaires de livrets de rentes au titre d'une Caisse de retraite, par exemple de la Caisse Nationale de Retraite pour la Vieillesse, rentes constituées à la suite d'un versement en capital fait précédemment et exclusivement, par une entreprise, des dispositions spéciales seront arrêtées entre chacun des retraités et l'entreprise en cause pour que la compensation soit faite individuellement et qu'il n'y ait réellement pas cumul entre ces rentes et les retraites résultant du nouveau régime.

- VI. Il doit précisé, qu'en aucune circonstance, l'application du nouveau régime ne pourra se traduire par une réduction du total des rentes ou retraites dont bénéficie chacun des ouvriers déjà retraité et que, le cas échéant, le complément correspondant sera versé par le Fonds Social de la Section locale de VIENNE de la Caisse de retraite ou à défaut par tout autre organisme.
- VII. Un Comité local Paritaire, composé de 3 membres employeurs et de 3 membres ouvriers désignés par les Syndicats signataires du présent accord, veillera au bon fonctionnement du régime, désignera les représentants du Textile de VIENNE au sein du Conseil d'Administration de l'I.G.I.R.E.L. et assurera la gestion du Fonds Social.
- VIII. La révision du présent accord pourra avoir lieu, à la demande de l'une des parties si des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles modifient, en ce qui concerne les retraites, les obligations des employeurs et les droits des intéressés.
- IX. Les points non précisés sont réglés par les règlements de l'U.N.I.R.S.
- X. La date d'entrée en vigueur du régime créé est fixée au 1er Octobre 1958.
- XI. Le présent accord sera déposé au Secrétariat du Conseil des Prud'hommes de VIENNE.

VIENNE, le Quatre Novembre Mil Neuf Cent  
Cinquante Huit

Syndicat C.G.T.-F.O., Syndicat C.F.T.C. Syndicat C.G.T.

Chambre Syndicale  
Patronale.

# Résultats d'Élections

DELEGUES DU PERSONNEL

14.2.1958

TISSAGES THIVEL Frères  
TARARE (Rhôn.)

<u>Titulaires</u>	<u>Inscrits</u>	<u>Votants</u>	<u>Suff. Expr.</u>	<u>C.G.T.</u>	<u>C.F.T.C.</u>
-	82	70	53	pas de liste	48 v. 2 élus BERNE DABY
<u>Suppléants</u>	"	"	"		47 v. 2 élus DIOT CHIZAUET

21.2.1958

TISSAGES S.A.L.T.  
TARARE (Rhône)

Liste commune C.G.T.C.F.T.C.

108

96

C.G.T.  
3 élus

C.F.T.C.  
1 élu  
NOYEL J.B

TEINTURES ET APPRETS  
THIVEL Gabriel  
TARARE (Rhône)

Liste commune C.G.T. C.F.T.C.

Titulaires

109

86

78

C.G.T.  
3 élus

C.F.T.C.  
1 élu  
CHIESA J.

Titulaires

217

201

167 Moy.

78 v moy. 68 v 2 él.  
2 él. CHABERT, CURIEUX  
79 v. 66 v 2 él.  
2 él. CHAVAND, -GUILLOT

Suppléants

"

"

"

DELEGUES DU PERSONNEL  
C.T.A. GRENOBLE

Titulaires

806

597

477

120

Suppléants (ouvr)

-

584

463

121



RESULTATS d'ELECTIONS DE DELEGUES DU PERSONNEL OUVRIERS TITULAIRES

dans le TEXTILE de TOURCOING (Nord)

26. II. 1958

		<u>C.G.T.</u>	<u>F.O.</u>	<u>C.F.T.C.</u>	%
		<u>voix</u>	<u>voix</u>	<u>voix</u>	
<u>MASUREL Frères - filature -</u>	1956		294	163	35.6.
	1958		335	139	29.7
<u>-retorderie-</u>	1957		145	267	64.8
	1958		158	262	62.4
<u>rue de Wailly</u>	1957		127	148	53.8
	1958		144	125	46.4
<u>MOTTE - DEWARVRIN -</u>	1957		142	152	51.6
	1958		108	184	63.4
<u>Charles TIBERGHIEU-</u>	1957	182		199	52.2
	1958	187		224	56.4
<u>Jules DE SUMMONT -filature</u>	1957	581		127	17.8
	1958	492		81	12.4
<u>CAULLIEZ-DELAOUTRE - filature</u>	1957	182		157	46.3
	1958	206		152	42.4
<u>PEIGNAGE ET CARBONISAGE de MOUVAUX</u>	1957	130	25	59	27.1
	1958	87	30	88	39.1
<u>TIBERGHIEU Frères -</u>	1957	266	151	249	37.6
	1958	231	147	267	41.3
<u>Alphonse SIX-peignage</u>	1957	22	97	109	47.8
	1958		89	84	48.5
<u>MALARD - peignage</u>	1956	158	115	90	24.7
	1958	135	113	145	37.4
<u>TOTAL pour 12 firmes, dont ces dernières :</u>	1956	1.519	531	1.230	37.5
	1957	1.519	545	1.324	38.9
	1958	1.238	1.144	1.751	42.3

TRES IMPORTANT : à signaler encore que dans 18 autres établissements la C.F.T.C. est seule comme Organisation à se présenter avec des équipes suffisantes de Délégués ouvriers. Ces résultats de 1958 ont été obtenus au cours du mois de Novembre.

---

LORSQUE VOUS AVEZ DES

RÉSULTATS D'ÉLECTIONS

ENVOYEZ UNE COPIE A

LA FÉDÉRATION

Merci d'avance

# OÙ EN SONT LES DISCUSSIONS

## LE SALAIRE GARANTI

SUR

## EN CAS DE CHÔMAGE?

Les discussions se sont poursuivies au sein de Commissions de Travail jusqu'au 21 Novembre entre les représentants du C.N.P.F. d'une part, de la C.F.T.C. de F.O. et la C.G.C. d'autre part. Des progrès sensibles ont été faits en vue d'une assurance chômage ne visant malheureusement pour l'instant que le chômage complet. Ce serait un système d'allocations complémentaires s'ajoutant aux allocations-chômage de l'Etat.

Pour cela il faut d'abord modifier le décret de 1951 sur le chômage afin de permettre le cumul, et de coordonner les dispositions légales et les dispositions contractuelles envisagées en particulier par l'extension des fonds de chômage.

Une démarche commune a été faite dans ce sens au Ministère du Travail le 7 Novembre et une commission désignée pour préparer des textes avec les services du Ministère.

La délégation C.F.T.C. s'est réservée le droit d'intervenir personnellement auprès du Ministère pour l'amélioration du décret de 1951 en particulier sur le délai de carence de 3 jours, le montant de l'allocation de l'Etat et, l'institution d'une échelle mobile de l'allocation de chômage indexée sur le S.N.I.G.

Tel était l'état des discussions du 21 Novembre dernier. Entre temps, la C.G.T. qui avait, au début refuser de discuter contractuellement du salaire garanti, puis avait réclamé l'assurance chômage dans le cadre de la Sécurité Sociale, a demandé à participer aux discussions au Ministère du Travail et du C.N.P.F.

La délégation C.F.T.C. a lu à la réunion du 21 Novembre, la déclaration suivante :

" La C.F.T.C. constate que, depuis la dernière réunion du 13 Novembre, un fait nouveau est survenu dans les négociations actuelles."

En effet, pour la première fois depuis le 1er Octobre, date d'ouverture des discussions, la C.G.T. a fait connaître ouvertement et publiquement (communiqué du 19 Novembre de son Secrétariat confédéral) son désir de participer aux négociations en cours.

La C.F.T.C. constate également que le C.N.P.F. a répondu négativement à cette demande le Mercredi 19 Novembre, et qu'il a par conséquent écarté la C.G.T. des pourparlers.

La C.F.T.C. tient à déclarer :

- 1°) Que la décision du C.N.P.F. a été prise sans consultation préalable des confédérations qui participent actuellement aux négociations;
- 2°) Qu'elle ne porte aucune responsabilité dans le fait que la C.G.T. ait été écartée, sa position constante étant qu'aucune organisation vraiment représentative ne doit être exclue de discussions se situant au stade National et Interprofessionnel.

La C.F.T.C. attire également l'attention sur le fait qu'elle a demandé le 19 Novembre que le C.N.P.F. prenne l'initiative de réunir les dirigeants responsables de la C.F.T.C., de F.O. et de la C.G.C pour discuter d'une situation qui, dépassant largement les mandats donnés à des délégations pour discuter de contrats précis, se place dans le cadre d'une politique générale à l'égard d'une organisation ouvrière représentative.

Elle regrette que cette réunion n'ait pu avoir lieu immédiatement et réitère son désir de la voir se tenir le plus tôt possible.

Pour en revenir aux discussions contractuelles, si un effort de rapprochement a été fait, il reste encore plusieurs points de désaccord.

On s'oriente vers des Caisses Interprofessionnelles régionales avec un organisme national, laissant une certaine autonomie aux caisses régionales (C.F.T.C.) totalement centralisateur (F.O.).

La compensation nationale serait donc partielle ou totale selon la formule adoptée, les réserves nationales assurant dans les deux cas la garantie aux assurés, dans tous les cas la gestion serait paritaire.

Financement, ouverture des droits.

Le C.N.P.F. a fait des concessions ramenant de 1 an à 3 mois le temps d'occupation obligatoire pour avoir droit aux prestations.

Délai de carence.

Le C.N.P.F. a ramené du 15e au 8e jour de chômage le départ du paiement des indemnités.

Les organisations syndicales s'en tiennent au maximum au délai actuel (à partir du 4ème jour).

Durée des prestations - De 6 mois à 1 an suivant l'ancienneté, Les organisations syndicales demandent 1 an minimum.

Montant des allocations-

Position Patronale - allocation mensuelle de 30 % du salaire perdu, avec complément pour permettre aux salaires les plus bas, compte-tenu de l'allocation de l'Etat, une couverture de 75 à 85 % du S.M.I.G.

Position des salariés - Couverture dégressive assurant aux plus bas salaires 90 % du S.M.I.G.

Assiette et taux de la cotisation - Les patrons proposent maintenant 0,60 % des salaires payés par les patrons, 0,40 % par les salariés

Position C.F.T.C. - Assiette autre que les salaires (chiffre d'affaires par exemple) et pas de cotisation des salariés.

B. MAYOUD

—O—O—O—O—O—O—O—O—O—O—

# CHÔMAGE PARTIEL

Le problème de la garantie de salaire en cas de chômage partiel, étant pour l'instant, écarté du projet national et interprofessionnel; nous l'avons soulevé à l'Union Textile.

Il y a actuellement de nombreux systèmes en vigueur dans un certain nombre d'entreprises. Dans quelques cas, il s'agit d'allocations bénévoles des entreprises représentant 50 % du S.M.I.G. ou du salaire de qualification par heure perdue en dessous de 72 par quatorzaine (36 heures par semaine).

Dans d'autres cas, un prélèvement est fait sur la prime collective de productivité assurant, soit le paiement minimum de 36 heures de salaire (ETS. LEBLAN) soit 50 % du salaire réel perdu en dessous de 72 heures par quatorzaine (ETS. CREPY).

Enfin, il en est dans lesquelles un fonds est constitué par un versement de l'entreprise et un versement ouvrier en heures de travail, chaque ouvrier ayant ainsi un compte individuel d'heures qui en cas de chômage partiel en dessous de 40 heures sont payées soit intégralement (ETS AGACHE, à la MADELEINE), soit au S.M.I.G. (LA LINIERE LILLOISE)

Si, dans vos entreprises existe un système quelconque d'indemnisation en cas de chômage partiel; signalez-le à la Fédération.

Faites-en de même pour tous les cas d'allocations bénévoles de retraites aux vieux ouvriers en indiquant bien les modalités et les taux.

C'est indispensable pour notre documentation et la vôtre.

Benoît MAYOUD

---

# A propos de la Zone de Libre Echange et de la Situation du Textile

Une délégation du Comité Paritaire Permanent Textile a été reçue Jeudi 6 Novembre à la Présidence du Conseil par MM. DUPONT-FAUVILLE et MEO.

La délégation a souligné la gravité de la situation actuelle pour les travailleurs de notre industrie avec l'extension du chômage partiel et la fermeture d'un certain nombre d'usines.

Elle attire l'attention des représentants du chef du gouvernement sur le danger que représenterait pour notre industrie et les travailleurs qu'elle occupe, l'application du projet anglais de zone de libre échange, danger que nous avons signalé les représentants des syndicats ouvriers anglais, et qui serait l'introduction massive de tissus d'Extrême-Orient.

La délégation a insisté pour que des mesures d'ordre économique et social soient prises d'urgence, en particulier le relèvement des allocations familiales, et que notre industrie et ses travailleurs soient considérés par les Pouvoirs Publics au même titre que ceux des autres grandes industries.

Benoît MAYOUD

---

Le nom de Louis BLAIN  
est donné à une cité ouvrière de Wattrelos  
sa ville natale

Louis BLAIN, fut de 1920 à 1938, année de sa mort, le premier Secrétaire Général de notre FEDERATION DU TEXTILE (C.F.T.C.). Ancien ouvrier isserand, il avait pris dès la fin de la première guerre mondiale, la charge de Secrétaire permanent des Syndicats Textiles de ROUBAIX-TOURCOING, dont il fut à la fois le fondateur et l'animateur durant près de vingt années.

Louis BLAIN a laissé dans la région du Nord, et dans la C.F.T.C., toute entière, dont il était devenu Vice-Président, un inoubliable souvenir.

Or, grâce à l'initiative d'une Conseillère Municipale de WATTRELOS, Jeanne LE BRIS, employée textile et syndiquée de la C.F.T.C. la Municipalité de WATTRELOS, a décidé de donner le nom de Louis BLAIN à une cité ouvrière de Wattrelos, sa ville natale.

Le nom de notre Camarade disparu, et son souvenir seront ainsi constamment rappelés à l'attention de ses concitoyens, et notamment à la population laborieuse de cette Cité ouvrière.

Cet hommage rendu à l'un de ceux qui ont contribué à implanter le Syndicalisme Chrétien dans notre Pays nous a causé une vive satisfaction, et nous en exprimons ici notre reconnaissance à notre Camarade Jeanne LE BRIS, comme à toute la Municipalité Wattrelosienne.

F. DECORNET  
SECRETARE DES SYNDICATS  
TEXTILE C.F.T.C.

DE ROUBAIX-TOURCOING

# Situation dans les Régions

## ALSACE

Notre camarade MICHEL Joseph, nous indique :

### HAUT-RHIN.-

#### - MUNSTER.-

Aux Etablissements HARTMANN ET FILS-Tissage de Coton, les horaires hebdomadaires moyens se situent entre 32 et 40 heures. On compte 300 chômeurs partiels. Le Syndicat Textile C.F.T.C. a eu une entrevue à la Préfecture.

#### - STOSSWIHR.-

La Société Alsacienne pour l'Industrie Textile (S.A.P.I.T.) Filature de Coton a fermé ses portes depuis le 11 Novembre - soit 135 personnes licenciées. Le Syndicat a effectué des démarches à la Préfecture et aux services de la main d'oeuvre.

#### - LUTTENBACH.-

Les Etablissements IMMER KLEIN, Tissage Coton font 24 heures par semaine, 90 ouvriers sont en chômage partiel, 70 autres ont été licenciés. Le Syndicat C.F.T.C. après son entrevue à la Préfecture, a constaté le réembauchage de 25 ouvriers parmi ces licenciés.

BAS-RHIN Le nombre de chômeurs partiels est passé de 1.300 à 2.300.

### CHOMAGE DANS LE TEXTILE ALSACIEN

Une délégation du syndicat C.F.T.C. du Textile, conduite par M. THEO BRAUN, président de l'Union Régionale des Syndicats Chrétiens d'Alsace, et Membre du Conseil Economique, a fait le 13 Octobre une démarche à la préfecture du Bas-Rhin pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation actuelle du textile dans le département.

M. BRAUN a déclaré que dans le Bas-Rhin quelque 1.300 travailleurs du textile travaillaient moins de 40 heures par semaine et que beaucoup d'entre eux gagnent moins de 20.000 francs par mois. Selon M. BRAUN, l'une des causes de la crise est le manque de pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs qui a baissé depuis 1 an de 7 à 10 %.

Le C.F.T.C. demande l'implantation rapide de nouvelles industries, notamment dans la vallée de la Bruche, pour obtenir un emploi plus rationnel de la main d'oeuvre, ainsi qu'un relèvement substantiel des indemnités de chômage partiel.

## VOSGES

Pierre VAUTHIER Secrétaire Adjoint Fédéral, transmet :

ETABLISSEMENTS BOUSSAC

Tissages et Filatures de Coton

SENONES ET MOYENMOUTIERS.

Les horaires sont de 36 heures par semaine dans tout le groupe. On estime à 80 % la proportion de chômeurs partiels.

Pour les Blanchiments Teinture et Apprêts, l'horaire officiel est de 36 heures, mais en réalité l'usine tourne à 40 Heures et plus.

Le Syndicat C.F.T.C. a écrit plusieurs lettres aux Pouvoirs Publics demandant l'ouverture de Caisses de Chômage dans les entreprises, couvrant le chômage partiel. La Direction étudie le problème mais le plus difficile à convaincre est Monsieur BOUSSAC.

Ces Messieurs attendent que quelque chose soit fait au plan régional et national.

- F. TREFFE de ST. DIE nous fait savoir :

ETS LAEDERICH - BOUSSAC - MARCHAL - STE COTEX etc...

Tissages Filatures Coton, horaires moyens 32 à 36 heures par semaine 80 % de chômeurs partiels.

LAEDERICH fait 22 heures - MARCHAL à ST. DIE ferme huit jours, à part BOUSSAC qui fait 36 heures. Toute la région est à 32 heures la semaine.

Les syndicats demandent la création de Caisse dans les entreprises couvrant le chômage partiel, Monsieur LAEDERICH est d'accord sur le principe, et serait le premier à faire quelque chose en ce sens, mais il attend des accords régionaux.

↳ Jean FRATTINI d'EPINAL nous communique pour l'ensemble des VOSGES :

Dans le coton, les horaires hebdomadaires sont de 24 à 45 heures et dans les Teintures et Apprêts de 36 à 48 heures.

On estime à 18.000 le nombre de chômeurs partiels.

Les grosses entreprises sont les plus touchées par le chômage partiel et principalement celles faisant des tissus en petites largeurs.

5 usines, environ, sont fermées, soit 200 ouvriers licenciés dont une partie a pu être reclassée. Dans les autres entreprises on compte environ 60 licenciements.

Les syndicats interviennent auprès des Directions d'entreprises, des pouvoirs publics, mairies, préfecture pour essayer d'obtenir partout une caisse de chômage partiel. Des actions auprès du Comité d'Aménagement sont effectuées parallèlement pour obtenir l'implantation d'entreprises nouvelles.

## DRÔME - ARDÈCHE

Régis ROUMEZIN transmet :

Un ralentissement général est constaté dans le Moulinage

### BONNETERIE

- à la Bonneterie Cévenole à GRANGES-les-VALENCE  
40 heures la semaine
- Reprise aux Etablissements VERDIER à LAMASTRE, mais quelques horaires sont réduits.

### TEINTURES ET APPRETS

- Ralentissement à TOURNON les ouvriers dont 35 heures par semaine.

### SOIERIE

- Ralentissement pour les façonniers

### TEXTILES ARTIFICIELS

- au C.T.A. à LA VOULTE des licenciements sont en vue. On constate la rentrée de nouvelles machines, donc pas de baisse de production.

- à la S.V.A.T. à VALENCE, on réduit les horaires.

## TROYES

Mercel LEHMANN nous transmet :

LA BONNETERIE TROYENNE effectue des horaires de 35 à 38 heures de moyenne par semaine. On enregistre un chômage pour les articles chaussants (bas et chaussettes) Il est très difficile de savoir la proportion de chômeurs partiels du fait que dans la même entreprise certains services chôment irrégulièrement et les services tricot, sous-vêtements et sur-vêtements travaillent irrégulièrement, les petites entreprises sont surtout touchées.

Une délégation C.F.T.C. F.O. et C.G.T. a été reçue par les Pouvoirs Publics : Préfecture et Mairie. Des actions sont menées également pour la création de Caisse de chômage avec pétitions dans les entreprises.

## NORD      LILLE

Gilbert RYON nous informe que l'industrie Cotonnière fait actuellement 24, 32 et 40 heures par semaine. La proportion de chômeurs partiels est estimée à 50 %. Les ETS CREPY DE LAMBERSART sont les plus touchés par le chômage partiel.

Une ambiance déprimante se ressent dans les entreprises les plus atteintes par la crise, l'action syndicale s'en ressent. Nous réagissons en lançant une campagne d'adhésion appuyée par des actions de masse (pétitions pour l'indemnisation du chômage) et l'augmentation des salaires.

M. SONZOGNI de MARCO-en-BAROEUIL nous fait savoir que :

A la " COTONNIERE de FIVES " (BOUSSAC) les horaires sont réduits à 36 heures par semaine pour la Filature et le tissage. La Teinturerie fait 44 heures. On compte 2.500 chômeurs partiels soit 80 % du personnel.

La Teinturerie reçoit des pièces à teindre des autres ETS. BOUSSAC des VOSGES.

## ARMENTIÈRES

L. BOUTE indique :

Le coton est à 32 heures par semaine et la préparation tissage à 24 heures. On compte 1750 chômeurs partiels sur 8.500 ouvriers (le 11.11.58).

Nous avons eu une fermeture d'une filature de lin (COLOMBIER). Dans les locaux est transplanté un tissage qui sera fermé à BAISIEUX.

Un autre tissage (DICKSON) doit être fermé d'ici la fin de l'année pour être centralisé dans la région de DUNKERQUE.

Certaines entreprises sont en sérieuses difficultés ce sont les mêmes qui avaient licencié une grosse partie de leur personnel en 1954-1955.

Le chiffre de chômeurs partiels donné le 10 Novembre est sensiblement inférieur à ce qu'il est à l'heure actuelle, et c'est surtout le personnel féminin des préparations qui est le plus touché.

Nous avons l'intention de demander au Syndicat Patronal une réunion paritaire pour examiner la situation.

Des consignes ont été données à nos camarades délégués de veiller à ce que les licenciements ne soient pas fait arbitrairement et nous signaler les abus afin d'intervenir.

---

---

## ROUBAIX - TOURCOING

François DECORNET nous informe que les horaires sont très variables et oscillent entre 24 heures dans les plus mauvais cas, avec des horaires comportant encore des heures supplémentaires; si bien que la moyenne de la place se situerait encore au-dessus de 40 heures, mais il faut dire qu'il y a eu depuis le début de 1958, une réduction de plus de 4.000 ouvriers au 31/12/1957 la statistique du personnel ouvrier comprenait 67.512 personnes dont 18.500 frontaliers environ, c'est par rapport à ce chiffre de 67.512 qu'il y aurait une diminution d'environ 4.000 personnes occupées (notamment belges, frontaliers et personnel féminin de la région minière) qu'il y a estime-t-on 20 % de chômeurs partiels.

Quant à la situation dans les branches, elle serait relativement bonne en filature de Laine et en tapis moquettes, le chômage se situant plutôt dans le Peignage de laine, le tissage, la filature de coton. Situation moyenne dans la Bonneterie.

---

---

## CHOLET

G. TRICOIRE de CHOLET nous indique qu'à sa connaissance, l'ensemble des tissages tournent à 32 et 36 heures par semaine. Un tissage tourne encore à 45 heures, horaires assurés pour quelques mois vu le lancement d'un nouvel article.

Cette situation risque de s'aggraver dans les mois suivants.

L'action syndicale au sujet de cette crise est restée jusqu'ici au plan de l'Union Locale, nous étudions la possibilité d'une Caisse de Chômage.

---

---

## LOIRE

M. LINOSSIER nous indique pour cette région que les tissages font 40 heures. Les Moulinages 24 heures mais tendent à reprendre l'horaire de 40 heures avec un personnel réduit.

Il n'y a plus guère de chômeurs partiels même dans les moulinages ou une partie du personnel a été reclassé dans la branche tissage. Les moulinages tournent à nouveau à un horaire à peu près normal mais avec un personnel réduit.

## TARN

A. BLATTES nous communique :

MAZAMET et Région : La laine fait 32 heures en moyenne suivant les entreprises. (Dans une entreprise de 200 ouvriers qui fait 20 heures par semaine, il y a eu 25 licenciements sans consultation des délégués).

Dans le délainage, après quelques difficultés, on enregistre de bonnes perspectives.

On compte pour ce centre 700 chômeurs partiels sur 1.800 ouvriers dans la profession. Et 100 chômeurs totaux dont 70 du délainage.

Des entreprises qui avaient chômé partiellement depuis la reprise des congés ont repris et leurs horaires se situent au-dessus de 40 heures.

Le Syndicat a mené une action pour la création d'un fonds inter-communal de chômage.

MAZAMET-CASTRES BONNETERIE

Pour cette branche l'horaire est de 48 heures par semaine, donc pas de chômage, toutes les entreprises tournent à plein depuis les congés.

CASTRES LAINE

Une légère reprise est constatée dans une grande entreprise (40 et 45 heures). Dans les autres, stabilité autour de 32 heures par semaine.

On estime à 1.200 le nombre de chômeurs partiels.

La situation est moins dramatique que dans les mois précédents.

---

---

## CALAIS

Notre camarade SIMPLOT de CALAIS, signale la situation catastrophique de travailleurs de l'industrie dentellière de CALAIS, situation s'aggravant de jour en jour depuis le mois de Mars dernier par suite de la baisse des exportations et de la concurrence technique de dentelles faites sur métiers RACHEL.





FORMATION

# ORGANISATION

---



PROPAGANDE

## ENTRE-NOUS

---

NOUS VOUS AVONS PROPOSE

---

- 1°) - DES AFFICHES DE FORMATS DIFFERENTS
- 2°) - UNE BROCHURE "ORGANISATION"
- 3°) - LE CAHIER DE RAPPORTS
- 4°) - " TRAVAILLEUR, TU N'ES PAS SYNDIQUE ? POURQUOI ?

- Nous aimerions connaître vos réactions sur ces différents points
- N'attendez pas le prochain congrès pour nous dire ce qui ne va pas, c'est ensemble que nous construisons.
- Si dans votre secteur vous réalisez quelque chose sur le plan Organisation Formation - Propagande - et que vous jugez que cela puisse servir à l'ensemble, à l'aide du cahier de rapports, envoyez-nous ce que vous avez fait.
- Faites-nous connaître vos idées et vos suggestions.

UNE SUGGESTION QUI NOUS EST FAITE - EN MATIERE PROPAGANDE :

---

et que nous vous conseillons :

Une utilisation judicieuse des panneaux syndicaux dans les Entreprises

---

Servez vous de lettres en papier aux peintures fluorescentes pour désigner

---

Le panneau de la C.F.T.C.

---

## Changer souvent vos Informations Syndicales

Nous vous informons de nos intentions de faire de " Inter-Textile " un " outil " de travail pour les Syndicats à partir de 1959.

La manoeuvre de cet outil est simple, vous nous direz ce que vous en pensez ?  
La circulaire se décomposera en 4 ou 5 parties :

- Economique
- Professionnelle
- Civique
- Propagande

Chaque partie sera imprimée sur du papier de couleur particulière de manière à ce que chaque syndicat ou Section d'Entreprise puisse constituer en décomposant la circulaire, des dossiers suivis, qui devront servir à faire travailler les Conseils Syndicaux.

Et si chaque Conseil Syndical utilise le cahier de rapports que nous vous avons proposé, la liaison sera faite, et le courant passera, il ne nous restera plus qu'à surveiller les fusibles et les renforcer là où ils seront plus faibles.

Si ensemble, nous réalisons cela, nous aurons fait un grand pas en avant sur le  
chemin de l'efficacité.

Dites-nous ce que vous en pensez ?

Si ce n'est pas réalisable dans votre secteur, dites-nous bien simplement le motif.

Faites-nous connaître vos problèmes.

Nous ferons notre possible pour vous aider à vous organiser et à vous former.

Des journées de Formation autres que le B.I.E.I.T. se sont tenues à TROYES - LILLE - et les VOSGES.

Elles étaient animées par des Militants et faites pour des Militants. Nous pouvons en espérer les meilleurs résultats.

Ensemble bâtissons une Organisation où les Travailleurs pourront se reconnaître.

Parce que puissante et compétente, Elle sera efficace.

Pour la Commission Fédérale de Propagande et Formation.

Pierre VAUTHIER.

Imprimé au siège  
26, rue Montholon PARIS 9<sup>e</sup>

Le Gérant :

Benoit MAYOUD